

Renforcez la protection sociale de vos actifs

Objet de la garantie :

Garantir les conséquences d'un accident corporel ou d'une maladie infectieuse survenant dans le cadre du service commandé, par le paiement de prestations (frais restant à la charge de l'assuré, indemnités, capitaux).



Lors d'une intervention sur un incendie, Anne, SPV et infirmière libérale, se blesse. Son médecin lui prescrit un arrêt de travail d'1 mois.
Le SCIS va lui indemniser sa perte de revenus.

Mais Anne ne peut pas se permettre de fermer son cabinet pendant 36 jours et laisser ainsi ses patients sans soins, aussi elle engage un remplaçant pendant 1 mois.

Le Contrat Fédéral Associatif va lui verser une indemnisation pour frais supplémentaires engagés pour maintenir tout ou partie de son activité.

Prestations et montants :

INVALIDITE PERMANENTE	
Capital base	2 625 IHO
Invalidité partielle (franchise 10 %)	Proportionnel au taux d'invalidité
Invalidité totale (à partir de 66 %)	2 625 IHO
DECES	
Capital décès de base	1 167 IHO
Majoration pour situation familiale :	
- Majoration pour conjoint, concubin, PACS	50 %
- Majoration par enfant à charge	25 %
Inclus la couverte AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	

Définitions

TRSS : Tarif de Responsabilité de la Sécurité Sociale

IHO : Indemnité Horaire Officier

À retenir

- Vous disposez d'un délai de deux mois pour effectuer la déclaration de sinistre
- Cette couverture intervient en complément du régime obligation et/ou du régime complémentaire le cas échéant. Aussi, conservez les documents afférents à votre accident, nous serons certainement amenés à en demander des copies.